

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le 29 septembre, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la 3CBO située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe, Président.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 23 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 23/09/2020.

**Présents** : M. BETHOUL Christophe, Mme BARRIERE Danielle, M. BURON Jocelyn, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, M. BRILOT Joël, M. BULIK Nadine, Mme DESAVEINES Florence, Mme GUESPIN Claudia, Mme GUILMIN Françoise, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme MALLET Jacqueline, Mme NAQUIN Clarisse, Mme REUILLARD Monique, Mme SCHULER Denise, Mme SALVAYRE Sandrine, M. WEBER Luc

**Excusés ayant donné procuration** : M. DUPUIS Thierry à Mme SCHULER Denise, Mme MORIN Annick à M. BRILOT Joël, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn

**Excusés** : Mme MONIN Ghislaine, M. PATARD Jean-Pascal, Mme PONTHER Michèle, le représentant de la MSA non désigné à ce jour.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 16
- Procurations : 3
- Nombre de votants : 19

**Date de la convocation** : 23/09/2020

**Date d'affichage** : 23/09/2020

**Actes rendus exécutoires** : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

## Ordre du jour

- 1) Installation des administrateurs du CIAS ;
  - 2) Election du vice-président du CIAS ;
  - 3) Définition des délégations de pouvoir au Président du CIAS ;
  - 4) Adoption du règlement intérieur du CIAS ;
  - 5) Création de la commission permanente de la MARPA et désignation des membres ;
  - 6) Création de la commission perspectives de l'action sociale du territoire et désignation des membres ;
  - 7) Questions diverses.
- 

M. Christophe BETHOUL, Président, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il rappelle que, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il doit être procédé à l'installation du nouveau conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO.

Il précise que le conseil d'administration du CIAS est composé de la façon suivante :

- Le Président de la 3CBO, Président de droit ;
- 11 membres (élus) issus du Conseil Communautaire de la 3CBO ;
- 11 membres (nommés) issus des associations du territoire (associations dans le domaine du social, des personnes âgées, du handicap, les CCAS, etc...).

Un tour de table est effectué afin que chaque administrateur se présente. Par la suite, il énumère l'ordre du jour et présente les délibérations à prendre.

### **D2020-014 : Election du Vice-Président du CIAS de la 3CBO**

M. Christophe BETHOUL rappelle que le CIAS de la 3CBO a été créé par délibération n° D2017-187 en date du 19 décembre 2017.

A la suite du renouvellement des instances municipales et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président du CIAS de la 3CBO. En effet, l'article L 123-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et familiale prévoit que le conseil d'administration du CIAS élise au sein de ses membres un Vice-Président qui remplacera le Président en cas d'absence. Ce Vice-Président se verra attribuer les mêmes délégations de pouvoir que son Président lors de son remplacement.

Cette élection se déroule, normalement, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, au vu de la seule candidature de M. Jocelyn BURON, au poste de Vice-Président, le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder au vote à mains levées. Les membres valident à l'unanimité l'élection du Vice-Président à mains levées et non au scrutin secret.

M. Jocelyn BURON est élu vice-président du CIAS de la 3CBO à l'unanimité.

#### **Délibération :**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Vu la délibération D2020\_081 en date du 2 septembre 2020 relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) issus du conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu l'arrêté A2020\_447 en date du 17 septembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Vu la seule candidature de M. BURON Jocelyn à la fonction de Vice-Président du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'accord unanime des membres du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO à ne pas procéder à l'élection du Vice-Président à scrutin secret au vu de la seule candidature de M. Jocelyn BURON ;

Vu les résultats des votes à main levée ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention de M. Jocelyn BURON) :

- **DESIGNE** M. BURON Jocelyn, Vice-Président du CIAS de la 3CBO ;
- **DECLARE** M. BURON Jocelyn, immédiatement installé dans ses fonctions de vice-président du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2020-015 : Délégations de pouvoir au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO**

M. Christophe BETHOUL explique qu'il est le seul chargé de l'administration du CIAS, sous le contrôle du Conseil d'Administration et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CIAS.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, le Conseil d'Administration peut lui déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences citées ci-après :

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- La liberté d'intenter, au nom du CIAS, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que l'entité soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (cinquante mille euros)

Les membres sont favorables et valident les délégations de compétences exposées ci-dessus au Président.

#### **Délibération :**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer les compétences citées ci-dessous à son président afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS :
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 € ;
  - Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- La liberté d'intenter, au nom du CIAS, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que l'entité soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (cinquante mille euros)
- **PREND ACTE** que Monsieur le président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil d'administration ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **RAPPELLE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2020-016 : Adoption du règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

M. Christophe BETHOUL explique que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CIAS sont régis par les articles 138 et 140 du Code de la famille et de l'aide sociale, eux-mêmes explicités par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et de janvier 2000 ainsi que par un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur fixe les règles propres de fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a été présenté aux membres de l'assemblée dans le dossier du conseil.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS.

#### **Délibération :**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CIAS tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D2020-017 : Création de la commission permanente de la MARPA et désignation des membres**

M. Christophe BETHOUL indique que le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article R123-19 que le Conseil d'Administration du CIAS peut se doter d'une commission permanente dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront fixées dans le règlement intérieur du CIAS.

Cette commission permanente serait intitulée « commission d'admission et de réorientation » et se verra attribuer les missions suivantes :

- Attribution des logements permanents de la résidence Ste Rose à Ervauville ;
- Réorientation des résidents le cas échéant.

Elle se réunira sur simple convocation de son président, 3 jours au moins avant la date choisie et sera composée de son Président et de 4 administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration. Y seront également associées la directrice de l'action sociale et la directrice de la MARPA. La présidence de cette commission sera assurée par M. Jocelyn BURON Vice-Président du CIAS.

Le Président demande aux membres du conseil d'Administration qui souhaiterait siéger au sein de cette commission. Les candidats sont :

- M. Luc WEBER,
- Mme Sandrine SALVAYRE,
- Mme Claudia GUESPIN,
- Mme Denise SCHULER.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et valident la composition de la « commission d'admission et de réorientation »

### **Délibération :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-19 portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu le règlement intérieur du CIAS validé par le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'attribution des logements permanents de la résidence Ste Rose à Ervauville et de la réorientation des résidents le cas échéant ;

Considérant que la commission est présidée par le Vice-Président du CIAS et que le Conseil d'Administration doit désigner 4 membres en son sein ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission permanente appelée « commission d'admission et de réorientation » pour la durée du mandat ;
- **DESIGNE** les administrateurs suivants membres de la commission permanente :
  - M. Luc WEBER
  - Mme Sandrine SALVAYRE.
  - Mme Claudia GUESPIN
  - Mme Denise SCHULER ;
- **APPROUVE** les délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration cités ci-dessous :
  - Attribution des logements permanents de la résidence Ste Rose à Ervauville ;
  - Réorientation des résidents le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2020-018 : Création d'une commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire » et désignation des membres**

M. Christophe BETHOUL rappelle que conformément au règlement intérieur du CIAS de la 3CBO (art 20), le conseil d'administration peut créer une ou plusieurs commissions consultatives liées à la gestion de l'établissement et aux compétences exercées.

Il propose l'instauration d'une commission consultative dénommée « perspectives de l'action sociale du territoire ». Cette commission aura pour projet l'étude et le diagnostic social du territoire. Elle sera force de proposition quant à l'évolution du CIAS et des services qui en dépendent avec pour objectif de donner au CIAS une existence au plus près des besoins de la population. Elle sera chargée de :

- L'étude et du diagnostic social du territoire,
- La réflexion et la préparation des décisions stratégiques et politiques,
- La réflexion et l'élaboration de projet à caractère sociale d'intérêt communautaire,
- La définition des moyens à mettre en œuvre,
- L'étude de tout projet.

Elle pourra être chargée de toute autre mission dont le CIAS pourra tirer bénéfice.

Il est proposé de nommer en plus du Président, du Vice-président et de la directrice de l'action sociale, 6 membres parmi les administrateurs du CIAS.

Les candidats sont :

- Mme Sandrine SALVAYRE,
- Mme Florence DESAVEINES,
- Mme Jacqueline MALLET,
- Mme Clarisse NAQUIN ,
- Mme Claudia GUESPIN,
- M. Jean-Pierre LAPENE.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et valident la composition de la commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire ».

## Délibération :

Considérant qu'il est de l'intérêt du CIAS de la 3CBO de constituer une commission de travail afin de permettre aux administrateurs de définir une politique sociale de territoire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire » ;
- **PRECISE** que cette commission sera chargée entre autres de :
  - ✓ L'étude et du diagnostic social du territoire
  - ✓ La réflexion et la préparation des décisions stratégiques et politiques
  - ✓ La réflexion et l'élaboration de projet à caractère sociale d'intérêt communautaire
  - ✓ La définition des moyens à mettre en œuvre
  - ✓ L'étude de tout projet
- **DIT** qu'elle est constituée du Président, du Vice-président, de la directrice de l'action sociale et des 6 membres cités ci-dessous désignés parmi les administrateurs du CIAS :
  - Mme Sandrine SALVAYRE
  - Mme Florence DESAVEINES
  - Mme Jacqueline MALLET
  - Mme Clarisse NAQUIN
  - Mme Claudia GUESPIN
  - M. Jean-Pierre LAPENE
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé.

M. Christophe BETHOUL demande à M. Jean-Pierre LAPENE d'effectuer un point sur les finances du CIAS. M. Jean-Pierre LAPENE explique que le budget de 3CBO abonde le budget du CIAS de la 3CBO puis le budget MARPA sous forme d'une subvention. Cela permet d'équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA dont les principales recettes sont les loyers des locataires. Depuis la reprise de la gestion de la MARPA en septembre 2018, une subvention est effectuée chaque année. En 2019 celle-ci était de 44 500 € puis de 25 000 € en 2020.

Il indique également qu'il a été envisagé, lors du mandat précédent, de racheter le bâtiment de la MARPA qui appartient aujourd'hui à VALLOIRE HABITAT via un prêt sur 35 ans. L'étude de ce dossier est à finaliser.

M. Christophe BETHOUL demande aux membres s'ils ont des observations ou des questions diverses.

Un membre du conseil demande comment s'est déroulée la période de confinement liées au COVID19. Mme Véronique SIBOT explique que les visites sont toujours restées autorisées, mais sur rendez-vous. Les logements sont équipés de terrasse et la météo est restée clémente, permettant à chacun de recevoir ses proches quand ils n'habitaient pas trop loin. Dès que cela a été possible, les résidents sortaient dans le respect des gestes barrières mais de façon



limitée. Malgré tout, la période a été difficile pour certains résidents. Aucun cas de COVID 19 n'a été détecté à la MARPA .

Un système de communication par internet a été mis en place (Skype) ce qui a permis de donner des nouvelles des résidents aux familles. Ce fonctionnement ayant été très apprécié, il a été décidé d'investir dans l'achat de tablettes. Mme Jacqueline MALLET propose d'acquérir des coussins afin de rendre l'utilisation des tablettes plus confortables pour les résidents de la MARPA.

Mme Laurie KURCZ ajoute que depuis cet été, la vie a repris normalement. Elle a reçu le plan de « retour à la normal » de l'ARS en juin 2020. Toutefois, elle s'inquiète de l'avenir car les gestes barrières ne sont que difficilement respectés par les résidents et leur famille. Elle souhaiterait que les familles soient plus responsables et les incite en ce sens. Elle précise que les résidents sont extrêmement âgés (moyenne d'âge de 88 ans), ce qui les place en situation de risque élevé.

Jean-Pierre LAPENE demande si le nombre de visites sont limitées. Mme Laurie KURCZ répond que non. Aucun plan de restriction n'a été reçu de l'ARS.

Les membres n'ont plus de question et la séance est levée.

Le Vice-Président du CIAS de la 3CBO  
M. Jocelyn BURON